

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 43 (2006)
Heft: 1712

Artikel: Big Brother Awards : un prix pour défendre la sphère privée
Autor: Guyaz, Jacques
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1009242>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

A la recherche d'une solution pragmatique

Le prix Nobel suisse de physiologie et médecine en 1978, Werner Arber, est opposé aux brevets sur les séquences d'ADN. Une prise de position intrigante, car les découvertes du professeur ont été, dans les années septante, absolument fondamentales pour la biologie moléculaire, dont il est un des pères. Il avait découvert les «enzymes de restriction», ces ciseaux moléculaires qui permettent de découper avec précision les immenses molécules d'ADN en fragments.

La biologie moléculaire a d'abord proclamé l'équation «un gène, une protéine». Dans cette relation simple, il est défendable de protéger les séquences génétiques, car elles représentent directement un produit fonctionnel. Aujourd'hui, dit Arber, cette relation ne tient plus. Les gènes apparaissent

morcelés, multifonctionnels, mobiles - au point que certains scientifiques nient même leur existence. En prônant le brevet sur des séquences génétiques, le droit s'accroche à un concept biologique du passé. En outre, l'ADN de nombreux organismes a été séquencé en entier. Les séquences similaires ou identiques se retrouvent.

Mais, malgré ces arguments contre les brevets sur les séquences d'ADN, la Suisse ne pourra pas faire cavalier seul et s'opposer aux brevets sur les inventions biomédicales basées sur des séquences génétiques. Il faut trouver une solution pragmatique, on la cherche depuis 1998 et la décision du parlement d'appliquer dans la loi suisse la directive 98/44/CE du parlement européen sur les inventions biotechnologiques va dans ce sens.

La solution pragmatique, c'est de limiter suffisamment les revendications sur les séquences pour éviter un blocage de la recherche et des thérapies par des protections trop généreuses.

Le projet de loi sera discuté lors de la prochaine session parlementaire. Deux consultations ont été nécessaires pour son élaboration. Le consensus difficile obtenu après longues négociations n'a pas été repris dans la loi - mais il en reste quelques traces dans le message qui l'accompagne: «la protection découlant d'une revendication portant sur une séquence de nucléotides dérivée d'une séquence génique ou d'une séquence génique partielle existant à l'état naturel, se limite aux segments de la séquence de nucléotides qui remplissent la fonction décrite concrètement dans le brevet».

Dans une lettre ouverte, de nombreux chercheurs - dont Arber - demandent au parlement de considérer une protection limitée à la substance du gène ainsi qu'à la seule fonction décrite dans l'invention. Limiter la portée du brevet sur une séquence à la fonction postulée réduit de beaucoup les dépôts de brevets spéculatifs. Une protection absolue priverait en revanche d'autres chercheurs de travailler sur cette séquence et donc, éventuellement, de lui découvrir d'autres bénéfices. Le Conseil fédéral s'est finalement opposé à cette protection restreinte, mais, dit-il, «compte tenu des résultats de la procédure de consultation, il s'attend à ce que cette question controversée suscite discussions et contre-propositions dans le cours de la procédure législative». Espérons. *ge*

Big Brother Awards

Un prix pour défendre la sphère privée

Comme chaque année en novembre, voici les «Big Brother Awards», décernés aux entreprises, personnes ou institutions s'étant «distinguées par leur mépris du droit fondamental à la protection de la sphère privée ou par leur promotion de la surveillance et du contrôle de personnes». Les trophées sont des blocs de bétons que les lauréats ne sont jamais venus chercher. Les sponsors, puisqu'ils se désignent ainsi, sont, la Rote Fabrik, Sudhaus, la WOZ ou encore UNIA et Comedia avec *Le Courrier* comme antenne romande.

Cette année le prix de la catégorie «Etat» a été décerné au Conseil fédéral pour des mesures de renforcement de la Loi fédérale visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI, RS 120). Ce projet prévoit, selon le jury, une atteinte grave aux droits fondamentaux: mise sur écoute téléphonique,

perquisition secrète d'un système informatique, perquisition secrète et pose de micros cachés dans des appartements, tout cela sous le couvert d'une «enquête préventive», sans soupçon concret ni contrôle juridictionnel. Parmi les viennent-ensuite, on trouve la Banque nationale qui aurait transmis des données de clients à la société de compensation de Swift qui aurait autorisé à son tour leur consultation par les fonctionnaires états-uniens...

Dans la catégorie «business», le premier prix revient à l'assurance CSS. De nombreux collaborateurs ont eu accès à des données sensibles de leur clientèle normalement réservées au médecin-conseil et contenant des diagnostics médicaux. En juin 2006, le Préposé fédéral à la protection des données a ouvert un «établissement des faits dans le

cas CSS» et l'Office fédéral de la santé publique a même déposé plainte contre la caisse d'assurances.

Dans la catégorie «Lieu de travail», le bloc de béton a été attribué à la filiale de Dietikon (ZH) de Media-Markt qui a fait surveiller systématiquement ses employés dans toutes les surfaces de l'entreprise, toilettes comprises. Avec le soutien du syndicat UNIA, les employés ont néanmoins obligé la direction à respecter les directives du Préposé fédéral à la protection des données.

L'aspect très alémanique des «Big Brother Awards» empêche sa médiatisation en Suisse romande. Mais pourquoi les organisateurs ne décerneraient-ils pas chaque année un prix «spécial Suisse romande»? Les exemples de violation de la sphère privée ne manquent sûrement pas chez nous. *js*